Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3287

commune (s) :	Bron
objet :	**Cession, à la société Premier plan ou toute personne physique ou morale susceptible de se substituer partiellement ou totalement, d'un terrain communautaire situé rue de Rebufer**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa décision en date du 2 mai 2005, le Bureau a autorisé l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de faciliter la mise en œuvre d'aménagements prévus dans le secteur Albert Camus à Bron, d'un terrain d'environ 30 000 mètres carrés, situé rue de Rebufer, cadastré sous les numéros 757, 1 379 et 1 380 de la section C dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 785 de la même section et appartenant à la commune de Bron.

Il convient maintenant, afin de permettre la construction du nouvel hôtel des finances envisagé sur une partie dudit terrain, de céder à la société Premier plan un terrain d'environ 5 300 mètres carrés dépendant des parcelles C 1 379, 757 et 785 actuellement cadastrées et de l'autoriser à y déposer un permis de construire.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, cette cession dudit terrain, libre de toute occupation ou location, interviendrait au prix de 100 € HT le mètre carré, admis par les services fiscaux, soit environ 530 000 € HT ;

Vu ledit compromis de vente ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis de vente par lequel la Communauté urbaine cède à la société Premier plan le terrain communautaire situé rue de Rebufer à Bron.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la société Premier plan à déposer un permis de construire.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 530 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0928,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 80 489,33 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 100 - fonction 820 - opération 0928,

- plus-value réalisée : 449 510 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,